

des Princes &c. Janvier 1716. III
 Polonois. Etant sortis des Provinces de France, ils traverserent au commencement de Janvier les Etats de Lorraine, & furent passer le Rhin à *Strasbourg*, pour continuer leur route jusqu'à *Munich*, où leurs A. A. E. E. doivent lui faire faire un service solennel le 30. Janvier 1717, qui sera l'Anniversaire de la mort de cette Reine. Il est encore incertain si le corps de cette Princesse sera inhumé dans le Tombeau de l'Auguste Maison de Baviere, ou si l'on le transportera en Pologne pour le placer proche de celui du feu Roy son Epoux, qui est le dernier Prince, qu'on ait mis dans le Tombeau Royal de Pologne.

VII. Dès le mois de Juin de l'année dernière, le nommé *Jean-François Gruet*, Huissier à Cheval au Châtelet de Paris, Inspecteur de Police, Préposé au recouvrement des debets de la Capitation des Communautés de la Ville de Paris, Guidon de la Compagnie du Lieutenant Criminel de Robbe Courte, Juré Vendeur de Foin, &c. fut emprisonné à la Conciergerie du Palais, à la requête de M. le Procureur General du Roy, par ordre de Mrs. de la Chambre de Justice. Ce Tribunal rendit le 7. Decembre dernier un Arrêt de condamnation contre ledit *Gruet*, dont voici la teneur :

*Arrêt de la
 Chambre de
 Justice con-
 tre François
 Gruet Huissier
 condamné aux
 Galeres &c.*

LA CHAMBRE faisant droit sur le tout, sans s'arrêter aux Requetes dudit *Jean-François Gruet*, dont il est débouté, pour réparation des cas mentionnés au Procès, condamne ledit *Jean-François Gruet*, Préposé au recouvrement des debets de la Capitation des